



1919

PROTOCOLE DE REPRISE

PRATIQUES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Tests non obligatoires pour les licenciés avant la reprise des compétitions.
2. Chaque club désigne un référent « COVID », dont la mission sera de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des préconisations relatives au respect des gestes barrières dans le cadre de l'activité du club et le suivi des rencontres officielles. Le Club est invité à renseigner le nom de son référent COVID sur Footclub (nouvelle fonctionnalité).
3. Lorsqu'un licencié présente des symptômes, il doit le signaler à son médecin traitant.
4. Lorsque le club compte plus de 3 joueurs identifiés porteurs du virus dans une catégorie de pratiquants (sur 7 jours glissants):
 - a - Le virus est dit circulant au sein du club ;
 - b - Le club doit adapter l'organisation de ses entraînements (groupes de 10 personnes maximum) ;
 - c - Le référent Covid avise l'instance (Ligue/District) ;
 - d - Le club peut demander le report de ses rencontres pour la catégorie concernée ;
 - e - La commission d'organisation jugera du bien-fondé de la demande.

Fourniture d'une attestation de l'ARS ou a minima d'une attestation médicale d'un médecin généraliste indiquant que le virus est dit circulant au sein du club, et que la catégorie concernée compte au moins 4 cas positifs.

Les reports seront prononcés pour une durée minimum de 14 jours.

Organisation Générale de l'activité (matches et entraînements)

PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire pour toute personne (à partir de 11 ans) entrant dans le stade, en tout lieu et à tout moment.

Sont dispensés pendant la rencontre : les joueurs, les arbitres et le coach.

Les personnes présentes sur le banc de touche portent obligatoirement le masque à l'exception du coach.

RÈGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE ET GESTES BARRIÈRES

Les principes de distanciation physique (1 m) et d'application des gestes barrières, doivent être respectés en tout lieu et à tout moment.

➔ RÈGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE ET GESTES BARRIÈRES

Les principes de distanciation physique (1m) et d'application des gestes barrières, doivent être respectés en tout lieu et à tout moment.

➔ LES VESTIAIRES

Les vestiaires sont autorisés (Décret du 13/08) sous réserve du respect des règles sanitaires suivantes :

- a - Limiter le nombre de personnes présentes dans les vestiaires aux seuls officiels (seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre doivent pouvoir accéder à cette zone) ;
- b - Limiter le temps de présence dans les vestiaires ;
- c - Le remplissage de la FMI se fera après utilisation du gel hydroalcoolique par chaque intervenant avant son utilisation de la tablette. La tablette sera désinfectée après chaque utilisation ;
- d - Aérer et désinfecter les vestiaires régulièrement ;
- e - Conformément à l'avis du Haut Conseil de la santé publique, il est recommandé de privilégier, dans tous les cas où cela est possible, le changement de vêtements et la prise des douches à domicile.

➔ OFFICIELS

Le club recevant est en charge de fournir les éléments nécessaires aux gestes barrière et à la protection des officiels (délégués, arbitres...) : savon et/ou gel hydroalcoolique.

➔ MÉDICAL

Les médecins, kinés, soigneurs... doivent travailler avec des gants jetables, des masques et du gel hydroalcoolique.

➔ SANITAIRES

Les portes des blocs sanitaires doivent être maintenues en position ouverte pour éviter les contacts réguliers des spectateurs avec les poignées de portes. Une disponibilité permanente de savon et/ou gel hydroalcoolique ainsi que de serviettes à usage unique dans les sanitaires doit être assurée.

➔ BUVETTES

Les buvettes sont autorisées dans le respect des règles sanitaires strictes (sens de circulation – port du masque – distanciation, pas de stationnement des personnes devant les buvettes). Cf Avis du 19/05 du HCSP sur le débit de boisson. Utilisation de bouteilles individuelles uniquement.

➔ SPECTATEURS

Conformément aux dispositions de l'article 42 du Décret 2020-860 du 10 juillet 2020, dans sa version consolidée du 25 août :

« Les stades ne peuvent accueillir de public que dans le respect des conditions suivantes :

- Lorsque les personnes accueillies ont une place assise ;
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble. »

Par conséquent, les spectateurs sont autorisés uniquement en tribune et sous réserve de places assises (sauf arrêtés municipaux ou préfectoraux). Jauge à 5 000 personnes maximum (avec respect des distanciations et port du masque obligatoires).

→ ANIMATIONS - PROTOCOLES D'AVANT ET D'APRÈS MATCH

Toutes les animations sont interdites.

Pas de protocole d'avant match et d'après match entre joueurs et arbitres (les poignées de mains sont interdites).

CLUBS EMPLOYEURS

Les Clubs Employeurs sont invités à se référer, pour ce qui concerne leurs collaborateurs, à la législation du travail et aux protocoles applicables en entreprise.

Que faire en cas de Covid confirmé ou de suspicion de Covid au sein du Club ?**Que faire si un dirigeant, joueur etc. du club m'informe qu'il a été testé positif au Covid ?**

- 1.** J'invite ce dirigeant, joueur etc. à rester chez lui et à éviter les contacts avec d'autres personnes - Affichettes « Mon test COVID-19 est positif » et « Je suis atteint par le coronavirus et je dois rester chez moi jusqu'à ma guérison ».
- 2.** Je l'invite à prendre attache avec son médecin traitant.
- 3.** Je préviens l'ARS de mon département .
- 4.** Avec l'aide de l'ARS j'identifie les « cas contacts à risque ». Santé Publique France définit les « cas contacts à risque » comme suit :
« Toute personne :
- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université). »
- 5.** Je préviens les cas contacts identifiés et je les invite à prendre attache avec leur médecin traitant, à rester chez eux et à éviter les contacts avec d'autres personnes. Je leur indique qu'ils doivent se faire tester 7 jours après le dernier contact avec la personne malade – Affichette « Je suis une personne contact d'un cas de COVID-19 »
- 6.** Je leur indique qu'ils peuvent se faire tester dans le laboratoire de leur choix ou dans les centres de dépistage de leur choix <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid>. Les tests PCR sont totalement pris en charge par l'assurance maladie et ne nécessitent pas de prescription d'un médecin.

Que faire si un dirigeant, joueur etc. du club m'informe qu'il a ressenti les premiers symptômes ?

1. J'invite cette personne à prendre attache avec son médecin traitant et je lui demande de rester chez elle afin d'éviter les contacts avec d'autres personnes.
2. Je lui indique qu'elle peut se faire tester dans le laboratoire de son choix ou dans les centres de dépistage de son choix <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid>. Les tests PCR sont totalement pris en charge par l'assurance maladie et ne nécessitent pas de prescription d'un médecin.

Ces dispositions tiennent compte du cadre législatif et des recommandations gouvernementales en vigueur à la date de sa publication (21 août 2020), et pourront donc faire l'objet d'adaptations en fonction de l'évolution des règles fixées par les instances gouvernementales et sanitaires.

Documentation :

- Décret 2020-860 du 10 juillet 2020 dans sa version consolidée du 21 août 2020 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897>

- Avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) du 3 août 2020 relatif à l'accès aux vestiaires sportifs collectifs et à la pratique d'activités physiques et sportives de plein air dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

- Avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 19 mai 2020 relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans la restauration commerciale et les débits de boisson en prévision de leur réouverture dans le contexte de l'épidémie Covid-19 (hors restauration collective) :

<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=841>

POUR GAGNER LE MATCH RESPECTONS LES CONSIGNES !

Mon test COVID-19 est positif

Jour J

- Le résultat de mon test est positif. Je suis atteint du COVID-19.
- Je m'isole à mon domicile. Je porte un masque en présence d'autres personnes.
- Je surveille mon état de santé et l'apparition de symptômes (forte de température quotidienne).
- Si j'ai des difficultés à respirer, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114).

J+1

- Je suis contacté pour identifier les personnes contacts que j'ai pu contaminer (= personnes contacts).
- 1. Par mon médecin. Personnes contacts familiales.
- 2. Par l'Assurance Maladie. Autres personnes contacts.

Je m'isole jusqu'à la guérison

- Je suis guéri, je porte un masque.

Logos: LA LIGUE PARIS LE DÉFI-FRANCE, République Française, Santé publique France, 75 77 78 91 92 93 94 95

Pour télécharger ces affichettes CLIQUEZ SUR LES VISUELS

POUR GAGNER LE MATCH RESPECTONS LES CONSIGNES !

Je suis une personne contact d'un cas de COVID-19

Je suis informé par un appel que j'ai été en contact proche avec un malade. J'accède à un test SANS prescription médicale.

- Je dois aller me faire tester immédiatement. Si je vis avec la personne contaminée, sinon 7 jours après le dernier contact avec la personne malade.
- Je m'isole chez moi. Je porte un masque en présence d'autres personnes et je surveille mon état de santé.
- L'Assurance Maladie ou mon médecin m'indiquent le laboratoire le plus proche.
- Je suis inscrit pour le test sans ordonnance à faire.

Jour J

- Je me présente au lieu d'examen avec ma carte Vitale et je porte un masque.
- Un professionnel de santé me fait le test COVID-19.

J+1

- Je reçois les résultats de mon test COVID-19.
- Mon test est positif. Je suis porteur du COVID-19.
- Mon test est négatif. Je ne suis pas porteur du COVID-19.
- Immédiatement strict et masque à l'extérieur chez moi. J'accède à ma gestion nominative en ligne. Je trace les personnes de mon Tour.
- L'Assurance Maladie me rappelle pour me donner les recommandations à suivre.

Logos: LA LIGUE PARIS LE DÉFI-FRANCE, République Française, Santé publique France, 75 77 78 91 92 93 94 95

Pour accompagner vos licencié.e.s qui seraient atteint.e.s par la COVID-19, télécharger cette fiche en CLIQUANT ICI

Je suis atteint par le coronavirus et je dois rester chez moi jusqu'à ma guérison.

En général, le coronavirus entraîne un syndrome respiratoire avec de la toux, de la fièvre, une perte de goût et de l'odorat. En attendant, quelles sont les précautions à prendre pour mes proches et moi ?

- Je suis atteint avant d'être testé.**
 - Je prends ma température 4 fois par jour.
 - Je surveille mon état de santé et l'apparition de symptômes (forte de température quotidienne).
 - Si j'ai des difficultés à respirer, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114).
- Je suis testé et je suis positif.**
 - Je m'isole à mon domicile. Je porte un masque en présence d'autres personnes.
 - Je surveille mon état de santé et l'apparition de symptômes (forte de température quotidienne).
 - Si j'ai des difficultés à respirer, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114).
- Je suis testé et je suis négatif.**
 - Je surveille mon état de santé et l'apparition de symptômes (forte de température quotidienne).
 - Si j'ai des difficultés à respirer, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114).

Logos: République Française, Santé publique France, 75 77 78 91 92 93 94 95

Je suis une personne contact d'un cas de COVID-19

Je suis informé par un appel que j'ai été en contact proche avec un malade. J'accède à un test SANS prescription médicale.

- Je dois aller me faire tester immédiatement.** Si je vis avec la personne contaminée, sinon 7 jours après le dernier contact avec la personne malade.
- Je m'isole chez moi.** Je porte un masque en présence d'autres personnes et je surveille mon état de santé.
- L'Assurance Maladie ou mon médecin m'indiquent le laboratoire le plus proche.**
- Je suis inscrit pour le test sans ordonnance à faire.**

Jour J

- Je me présente au lieu d'examen avec ma carte Vitale et je porte un masque.**
- Un professionnel de santé me fait le test COVID-19.**

J+1

- Je reçois les résultats de mon test COVID-19.**
- Mon test est positif.** Je suis porteur du COVID-19.
- Mon test est négatif.** Je ne suis pas porteur du COVID-19.
- Immédiatement strict et masque à l'extérieur chez moi.** J'accède à ma gestion nominative en ligne. Je trace les personnes de mon Tour.
- L'Assurance Maladie me rappelle pour me donner les recommandations à suivre.**

Logos: République Française, Santé publique France, 75 77 78 91 92 93 94 95